



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

PCAE - Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons, arboriculture

Publics concernés

- #Agriculteur
- #Association

Domaines secondaires

- [#Agriculture](#)

Vous êtes agriculteur réalisant des investissements dans les secteurs maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons et arboriculture : la Région Nouvelle-Aquitaine peut soutenir votre projet.

Ce dispositif s'inscrit dans le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) dont l'objectif est d'améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles en soutenant les investissements.

Objectif

- Soutenir le développement des productions régionales en contribuant à l'essor des marchés locaux ;
- Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et des nouveaux installés ;
- Favoriser la mise en place de pratiques agroenvironnementales.

Calendrier

Date limite dépôt des dossiers : 15 juin 2026

Bénficiaire

- Exploitations agricoles ;
- Cotisants solidaires ;
- Collectifs d'agriculteurs.

dont le siège se situe en Nouvelle-Aquitaine et respectant les conditions de surface ou d'activité agricole maximale (cf. page 4 de l'appel à projet à télécharger ci-dessous).

Montant

- Montant minimum d'investissements = 3 000 € HT ;
- Montant maximum d'investissements = 18 000 € HT ;
- Taux d'aide de base : 30 % ;
- Bonification de 10% est accordée pour les exploitations en agriculture biologique (AB) (cf. les conditions page 5 de l'appel à projet à télécharger ci-dessous).

Critères de sélection

- **Ne sont pas éligibles les Coopératives d'utilisation des matériels agricoles (CUMA), les sociétés coopératives agricoles ainsi que leurs filiales, les établissements d'enseignement agricole ;**
- **La liste des investissements éligibles figure pages 11 et 12 de l'appel à projets à télécharger ci-dessous.**

Dans un souci de bonne gestion de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, en cas de dépassement de celle-ci du fait du nombre de dossiers complets reçus, les dossiers seront retenus selon un ordre de priorisation, tel que défini page 7 de l'appel à projets à télécharger ci-dessous.

A NOTER : dans le cas d'un précédent dossier déposé et accepté après le 1er janvier 2024 dans le cadre d'un PCAE Maraîchage ou Plan végétal pour l'environnement (PVE), le dépôt d'un nouveau dossier sur le présent appel à projet n'est pas recevable.

Comment faire ma demande ?

Le dossier est à transmettre par voie dématérialisée à : maraichage@nouvelle-aquitaine.fr

Se référer aux indications figurant **page 13**, du **formulaire de demande** à télécharger ci-dessous. **Penser à conserver un exemplaire.**

Pour toute demande d'information, utiliser le **formulaire "contactez-nous"** ci-dessous.

Correspondants

- **Direction de l'agriculture des IAA et de la pêche**

Service Relation aux usagers

[05 49 38 49 38](tel:0549384938)

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption

Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine — les-aides.nouvelle-aquitaine.fr